

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 AVRIL 2015

Le jeudi 2 avril deux mil quinze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 9 avril deux mil quinze à 20h30.

Le jeudi 9 avril deux mil quinze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, René Gibault, Eric Girard, karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat (*Claudine Vaillant*), Jean-Louis Durand (*Annick Bernardeau*), Yohan Guérin (*Eric Girard*), Christine Palomba (*Christine Baulouet-Chaintré*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*).

Monsieur René Gibault ouvre la séance et demande qui se propose comme secrétaire de séance.

Madame Karine Vadier-Chauvineau et Madame Claudine Vaillant sont candidates.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée.

Le résultat du vote donne 18 voix pour Madame Karine Vadier-Chauvineau et 5 voix pour Madame Claudine Vaillant.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 février 2015

Après la lecture du procès-verbal, Monsieur René Gibault demande s'il y a des observations.

Monsieur Patrice Lalande demande à ce que les procès-verbaux des Conseils Municipaux soient transmis plus rapidement au regard de l'article L2121-25 (sous huitaine).

Monsieur Patrice Lalande interpelle sur le fait que le procès-verbal a été transmis deux mois après la réunion.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) explique que le compte-rendu est bien affiché dans la huitaine conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce compte-rendu comprend les décisions prises en Conseil Municipal donc les délibérations.

Le procès-verbal retrace les débats du Conseil Municipal ; il est aujourd'hui transmis aux élus accompagné de la nouvelle convocation au Conseil Municipal.

Monsieur René Gibault s'engage à transmettre le procès-verbal par courriel plus rapidement.

Monsieur Jean-Louis Ledoux exprime que dix jours est un délai plus approprié pour pouvoir adresser, si nécessaire, des remarques à Pascal Mauroy par courriel.

Monsieur Jean-Louis Ledoux fait la remarque que les élus qui ont voté contre ou se sont abstenus sont maintenant indiqués sur le procès-verbal.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) explique que le texte indique de procéder de cette façon.

Monsieur René Gibault demande de passer au vote.

Le procès-verbal de la réunion est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions (*M^{mes} Balestrat, Vaillant, MM. Lalande, Ledoux, Sèvre*).

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : Vote du taux des trois taxes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des bases fixée par les services de l'État est de 0,9 % pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2015 de 0.5%, ce qui génère une recette supplémentaire de 4 672 € ; cette augmentation ne peut donc pas couvrir l'augmentation des matières et fournitures utilisées par la Mairie pour fonctionner.

Cette augmentation permet de bloquer la baisse mécanique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation :	16.71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.57 %

Débat sur l'augmentation des taux de 0.5 % pour l'année 2015 :

Monsieur Jean-Louis Ledoux estime qu'il serait préférable de faire un effort et de tendre vers une augmentation zéro pour cette année.

Monsieur Gibault explique qu'il faut se donner pour objectif de bloquer la baisse mécanique de la DGF ; il rappelle également que la DGF a baissé de 14 000 € en 2014 et de 35 000 € pour cette année 2015.

Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle que la Communauté de Communes prévoit une augmentation de 2% des taxes locales.

Madame Christine Baulouet-Chaintré pense qu'il faut se projeter un peu plus loin que cette année 2015 ; il serait peu souhaitable de ne pas augmenter cette année et de devoir procéder à une augmentation forte dans les prochaines années.

Monsieur Jean-Louis Ledoux exprime le fait qu'il est difficile de se projeter ; faire un budget sur 3 ans serait intéressant.

Monsieur René Gibault répond que c'est très délicat dans le cadre des réformes qui sont encore à venir ; on peut prévoir 2016 et encore avec une incertitude sur le montant de DGF que nous pourrons évaluer au moment de la Loi de Finances 2016.

Monsieur Gibault demande de passer au vote.

Le résultat du vote donne 18 voix pour et 5 contre (*M^{mes} Balestrat, Vaillant, MM. Lalande, Ledoux, Sèvre*).

Après délibération, les membres présents et représentés du Conseil Municipal adoptent les taux des trois taxes locales.

BUDGET PRIMITIF 2015

Compte tenu de tous ces éléments, le budget 2015 s'établit comme suit :

COMMUNE

Vue d'ensemble du Fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
	Total dépenses de fonctionnement	2 371 488.00	
011 - Charges à caractère général	493 300,00		493 300,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	199 800,00		199 800,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	202 800,00		202 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	67 700,00		67 700,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 000,00		23 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	952 800,00		952 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 500,00		17 500,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	935 300,00		935 300,00
014 - Atténuations de produits	139 600,74		139 600,74
65 - Autres charges de gestion courante	253 900.13		253 900.13
66 - Charges financières	130 000,00		130 000,00
67 - Charges exceptionnelles	150,00		150,00
Total dépenses réelles	1 969 750.87		1 969 750.87
Total dépenses d'ordre	401 737.13		401 737.13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	2 371 488.00		2 371 488.00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	127 700.00		127 700,00
73 - Impôts et taxes	1 161 788,00		1 161 788,00
74 - Dotations, subventions et participations	696 000,00		696 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	238 000,00		238 000,00
76 - Produits financiers	15 000.00		15 000.00
77 - Produits exceptionnels	90 000,00		90 000,00
013 - Atténuations de charges	13 000.00		13 000.00
Total recettes réelles	2 341 488.00		2 341 488.00
Total recettes d'ordre	30 000,00		30 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015, section de Fonctionnement, par 18 voix pour et 5 abstentions (*M^més Balestrat, Vaillant, MM. Lalande, Ledoux, Sèvre*)

Vue d'ensemble de l'investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	959 998.86	407 969.94	1 367 968.80
001 - Déficit d'investissement reporté	395 138.17		395 138.17
16 - Emprunts et dettes assimilés	341 500.00		341 500.00
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00	7 500.00	17 500.00
21 - Immobilisations corporelles	106 360.69	30 000.00	136 360.69
Total dépenses réelles hors opérations	852 998.86	37 500.00	890 498.86
0042 - Restructuration Centre-Ville		370 469.94	370 469.94
0050 - Vitraux de l'Église	3 000.00		3 000.00
0054 - Programme trottoirs et voirie			
0058 - Aménagement rue de Chypre	70 000.00		70 000,00
0059 – Réfection Espace 5	4 000.00		4 000.00
Total dépenses opérations d'investissements	77 000.00	370 469.94	447 469.94
Total dépenses d'ordre	30 000,00		30 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	1 130 013.46	237 955.34	1 367 968.80
10 - Dotations, fonds divers et réserves	458 785.53		458 785.53
13 - Subventions d'investissement reçues	13 663,00		13 663.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	40 000.00		40 000.00
27 - Autres immobilisations financières	827.80		827.80
Total recettes réelles hors opérations	513 276.33		513 276.33
0042 - Restructuration Centre-Ville	145 000.00	227 536.02	372 536.02
0050 - Vitraux de l'Église		2 419.32	2 419.32
0058 - Aménagement rue de Chypre	70 000.00		70 000.00
0059 – Réfection de l'Espace 5		8 000.00	8 000.00
Total recettes opérations d'investissements	215 000.00	237 955.34	452 955.34
Total recettes d'ordre	401 737.13		401 737.13

Les travaux prévus sur l'exercice 2015

- Fin des travaux d'aménagement cœur de ville tranche 2 au 30 juin 2015
- Étude et chiffrage de la tranche 3 (restauration des tours) et travail sur la signalétique
- Agrandissement et aménagement de la cuisine salle Mélusine (aménagement) fin des travaux au 30 juin 2015
- Réfection de la toiture des halles (prévision de réalisation septembre, octobre)
- Fin de la tranche en cours de restauration des vitraux de l'église Notre Dame et Saint Junien
- Étude et chiffrage de la dernière tranche (3 vitraux du chœur)
- Étude et chiffrage des travaux de mise aux normes (accessibilité) de la gendarmerie
- Installation d'une bâche à incendie au village de « La Touraine »
- Divers travaux d'aménagement de la bibliothèque (travaux en interne)
- Travaux de réparation au temple (travaux en interne)
- Prévision de voirie non défini à ce jour (voir travail en commission)
- Règlement au Syndicat Eau en Vienne de la part commune sur les travaux de la rue de Chypre, soit 67 000.00 €
- Règlement auprès d'habitat 86 de l'adaptation des parcelles (2 logements par parcelle) au lotissement de La Plaine, soit 59 000.00 € pour mémoire (budget lotissement)
- Remplacement de l'éclairage public au Foyer Résidence du Val de Vonne (avril), remplacement du mobilier de la salle à manger du Foyer Résidence du Val de Vonne (2^{ème} semestre). Pour mémoire (budget CCAS)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015, section d'Investissement, par 18 voix pour et 5 abstentions (*M^{mes} Balestrat, Vaillant, MM. Lalande, Ledoux, Sèvre*).

SERVICE ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE			
BP 2015			
Vue d'ensemble du Fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	359 408.56		359 408.56
011 - Charges à caractère général	60 000.00		60 000.00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	60 000.00		60 000.00
66 - Charges financières	301.00		301.00
002 - Déficit de fonctionnement reporté	207 368.19		207 368.19
Total dépenses réelles	267 669.19		267 669.19
Total dépenses d'ordre	91 739.37		91 739.37
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	359 408.56		359 408.56
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	70 873.00		70 873.00
77 - Produits exceptionnels	136 699.56		136 699.56
Total recettes réelles	207 572.56		207 572.56
Total recettes d'ordre	151 836.00		151 836.00

Vue d'ensemble de l'investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	161 262.80		161 262.80
16 - Emprunts et dettes assimilés	9 727.80		9 727.80
Total dépenses réelles hors opérations	9 727.80		9 727.80
Total dépenses d'ordre	151 535.00		151 535.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2015		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	161 262.80		161 262.80
001 - Excédent d'investissement reporté	69 824.43		69 824.43
16 - Emprunts et dettes assimilés			
Total recettes réelles hors opérations	69 824.43		69 824.43
Total recettes d'ordre	91 438.37		91 438.37

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif Lotissement Lusignan pour l'exercice 2015.

SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin dans le cadre de l'aménagement numérique, il rappelle qu'avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut-débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels. Cependant, les indispensables déploiements d'infrastructures varient selon les territoires. Les opérateurs privés s'inscrivent dans une logique de rentabilisation à court terme et n'investissent que dans les zones denses.

Les collectivités territoriales en revanche souhaitent un développement équilibré pour leurs territoires en matière d'accès au numérique.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi de 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat, vise à généraliser l'élaboration, sur l'ensemble du territoire national, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui conditionnent le soutien financier de la Région, de l'État, du Département et de l'Europe.

Établi à l'échelle d'un département au moins, le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) fixe des objectifs en termes de couverture, de débits à atteindre, et de calendrier ainsi qu'une stratégie d'ensemble pour le développement des usages numériques dans le département.

L'aménagement numérique du territoire et notamment la généralisation de la fibre optique devient un point central des politiques publiques. Le Département de la Vienne - après avoir apporté des réponses aux problématiques de zones blanches de l'Internet Haut-Débit et de la téléphonie mobile et contribué depuis plus de 15 ans au déploiement de services innovants sur la technopole du Futuroscope - a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Le SDAN du Département de la Vienne a réalisé un important travail de diagnostic pour, d'une part cartographier la qualité de la couverture numérique du département et, d'autre part, repérer les évolutions futures. A partir de ce diagnostic un programme d'actions à l'échelle des réseaux locaux a été bâti.

Sur le Pays Méluin, la principale problématique rencontrée porte sur l'importante distance des réseaux cuivre entre les répartiteurs – sous-répartiteur et la prise chez l'abonné. Dans les réseaux cuivre, plus la distance est importante et plus le débit internet est limité. L'initiative des opérateurs privés ne répondra pas à ce problème local.

Pour y remédier, le programme d'actions SDAN sur le Pays Méluin porte essentiellement sur la pose de fibres optiques entre les répartiteurs et les sous-répartiteurs. La fibre optique transmet un signal lumineux véhiculant l'information numérique qui n'est quasiment pas altérée par la distance.

Ces branchements en fibre optique au niveau des répartiteurs amélioreront le débit de nombreux abonnés et formeront la trame d'un éventuel déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'aux particuliers ou aux professionnels.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Objet Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Méluin relative à la compétence « aménagement numérique »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive,

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire n°96 du 11 décembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 précité,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du Pays Méluin,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Méluin,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes du Pays Méluin pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- l'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique,
- l'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques,
- une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L14254 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les conditions de transfert de nouvelles compétences ;

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération n°96 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a prescrit, par délibération en date du 4 décembre 2014, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme selon les articles L.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme pour une mise en conformité avec les lois Grenelle et ALUR.

Monsieur le Maire explique que trois autres communes du canton : Celle L'Evescault, Coulombiers, et Saint-Sauvant ont également prescrit la révision de leur P.L.U. Aussi, les Conseils Municipaux, qui appartiennent à la même Communauté de Communes, ont choisi de se regrouper au sein d'un marché commun puisque ces derniers se trouvent sur une continuité de territoire. Le choix de réaliser une consultation groupée avec un dossier de consultation d'entreprises commun à chaque commune mais avec un acte d'engagement propre à chacune auprès d'un bureau d'études, a pour but de diminuer le coût d'élaboration des documents d'urbanisme pour les collectivités grâce aux économies d'échelle attendues mais aussi d'avoir une vue sur l'ensemble du territoire en matière de continuité écologique et de gestion économe des ressources et de l'espace.

Monsieur le Maire précise que le marché a pour objet la réalisation des études pour l'élaboration du P.L.U (tranche ferme) avec Evaluation Environnementale de la commune de Lusignan (tranche conditionnelle) et comprend également la concertation et la numérisation du PLU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le déroulement de la procédure :

- Consultation de 4 bureaux d'études (PARCOURS de Melle, CONCEPT INGENIÉRIE de Niort, URBANOVA de la Crèche et ABSCISSE GÉO CONSEIL de Saint-Benoit) le 28 Janvier 2015.
- Date limite de réception des offres le mardi 3 mars 2015 à 12 h
- Ouverture des plis le mercredi 4 mars 2015
- Présentation de l'analyse et du classement des offres le 11 mars 2015 conformément aux critères suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés suivants, par ordre décroissant :
 - La qualité de la note de cadrage remise par le bureau d'étude en réponse au contexte communal présenté : 40 %
 - Les références et les compétences de l'équipe affectée à l'étude au travers des références du bureau d'étude : 30 %
 - Coût de la prestation : 30 %
- Validation par le pouvoir adjudicateur des 3 premiers candidats le 11 mars 2015 : PARCOURS de Melle, CONCEPT INGENIÉRIE de Niort et URBANOVA de la Crèche
- Audition des 3 candidats retenus le 25 mars 2015

Monsieur le Maire indique que les propositions financières des bureaux d'études sont les suivantes :

Bureaux d'études	PARCOURS	CONCEPT INGENIÉRIE	URBANOVA
Tranche ferme H.T	25 336.36 €	36 694,00 €	33 000,00 €
Tranche Condit HT	2 959,09 €	1 750,00 €	2 250,00 €
Total TF+TC HT	28 295.36 €	38 444.00 €	35 250,00 €

A l'issue des auditions, le choix final des représentants des 4 collectivités s'est porté sur le Bureau d'études PARCOURS pour les raisons suivantes : c'est le seul bureau d'études qui s'est déplacé sur le territoire, qui a fait une offre répondant aux économies d'échelles attendues, qui a répondu clairement et en détail au cahier des charges, qui a proposé des réunions propres à chaque commune et qui, enfin a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du bureau d'études.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si les communes ont assisté au choix du cabinet d'étude.

Monsieur le Maire indique que les maires des communes étaient présents.

Monsieur Patrice Lalande demande pourquoi l'ensemble des communes de la Communauté n'ont pas adhéré à cette consultation.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des communes qui ne sont pas concernées par le texte de loi, et d'autres qui n'ont pas de PLU.

Monsieur Alain Sèvre demande si le tarif est fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire explique que les tarifs des cabinets d'études sont différenciés par la grandeur de la commune en nombre d'habitants, en surface, par l'aspect architectural, l'importance des zones vertes, etc...

La dépense sera exécutée sur deux exercices.

Monsieur le Maire indique que le cabinet PARCOURS viendra présenter la démarche en Conseil Municipal et également en réunion publique, le démarrage de cette révision est prévu en mai ou en juin 2015.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le bureau d'études PARCOURS de Melle (79) pour un montant d'honoraires de 25 336.36 € H.T pour la tranche ferme et de 2 959,09 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 28 295.36 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

1) Objet : Règlement et remboursement de frais liés au renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} catégorie (Espace 5)

Dans le cadre du renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} catégorie, obligatoire pour toute structure publique possédant des salles dans lesquelles ont lieu plus de 6 spectacles par an, Monsieur Cyril Aubeneau, agent en charge de l'Espace 5, s'est rendu à une formation obligatoire liée à la sécurité des spectacles.

Afin de pouvoir régler les frais afférents au déplacement à Nantes de cet agent, et conformément au Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au règlement de la facture de l'hôtel comprenant 4 nuitées et 4 petits déjeuners pour un montant TTC de 245.20 €

Monsieur le Maire est autorisé à rembourser à l'agent les frais de déjeuners et de diners conformément au tarif en vigueur soit 9 X 15.25 € = 137.25 € ainsi que les frais de péage autoroutier soit 2 X 14,70 € = 29.40 €

2) Objet : Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} catégorie (Espace 5)

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée par le Préfet de département après avis d'une commission régionale consultative.

La notion de lieux de spectacles « aménagés » recouvre tant les salles traditionnelles - y compris les cirques - que les salles polyvalentes et les locaux qui sont temporairement aménagés comme lieux de spectacles, comme par exemple les enceintes sportives ou les lieux de culte.

La licence ne s'impose pas aux responsables de lieux dans lesquels ne sont organisés que des spectacles amateurs ou des animations qui ne répondent pas à la définition des représentations de spectacles donnée par l'article 1^{er} de l'ordonnance. Ce n'est que lorsque ces salles accueillent plus de six fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés que leurs responsables doivent être titulaires d'une licence.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la licence concernant la salle Espace 5 dans la mesure où plus de 6 représentations publiques y sont diffusées par an.

Conformément à l'article L. 7122-5 du Code du Travail et l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick Hérault, Adjoint au Maire en charge de la Culture, titulaire de la licence.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande à Monsieur Jean-Louis Ledoux s'il effectuera des permanences en tant que Conseiller Départemental (où et quand) afin de pouvoir rencontrer les personnes en difficulté sociale.

Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il faut lui communiquer les coordonnées des personnes qui demandent à le rencontrer par courriel.

Madame Christine Baulouet-Chaintré précise qu'il sera nécessaire d'envisager des rencontres.

Monsieur Jean-Louis Ledoux pense qu'il est possible d'organiser des permanences ou faire des points spécifiques à périodes déterminées.

Madame Christine Baulouet-Chaintré, rappelle que Monsieur Jean-Louis Ledoux s'est exprimé lors d'un précédent Conseil Municipal en disant, au sujet du montage d'un dossier, qu'il s'agissait de pratiques de « voyous ». Elle interpelle les membres de l'opposition concernant un « papier » distribué aux Mélusins, il y a quelques semaines, dans lequel la question est posée : « avons-nous à faire à des Pieds Nickelés dans ce Conseil », ce « papier » a été signé des cinq membres de l'opposition M^{mes} Balestrat et Vaillant, MM. Lalande, Ledoux et Sèvre.

Madame Baulouet-Chaintré précise qu'elle intervient au nom des dix-huit conseillers, elle rappelle que les « Pieds Nickelés » sont des personnages « peu recommandables, comploteurs, filous, à la fois malhonnêtes et manquant de sérieux » ; avoir les « pieds nickelés » peut aussi vouloir dire être paresseux ou encore refuser d'agir.

Madame Baulouet-Chaintré ne pense pas que ces qualificatifs puissent être attribués aux dix-huit membres du groupe de la majorité.

Madame Baulouet-Chaintré indique que les membres de l'opposition sont allés trop loin dans les insultes, et qu'elle ne peut pas être en accord avec de tels écrits.

Madame Baulouet-Chaintré rappelle que la liberté d'expression fait partie de ses valeurs mais toujours dans le respect de la personne.

Madame Baulouet-Chaintré s'adresse à Madame Vaillant en lui précisant qu'elle a travaillé plus particulièrement avec elle, et, qu'elle s'étonne qu'elle puisse signer un tel document.

En continuant la lecture du « papier » : ...L'équipe est qualifiée de laxiste ; le Larousse définit ce mot comme indulgent, tolérant ; Madame Baulouet-Chaintré affirme qu'elle est indulgente et tolérante mais également en colère.

Elle passera sur le qualificatif de « Roi » donné à Monsieur René Gibault étant seul à décider, toutefois Madame Baulouet-Chaintré précise que ce n'est pas du tout le cas.

Madame Baulouet-Chaintré demande aux membres de l'opposition de faire attention aux paroles mais surtout aux écrits signés.

Madame Claudine Vaillant affirme qu'en ce qui la concerne, elle n'a jamais pensé cela de Madame Baulouet-Chaintré.

Madame Baulouet-Chaintré répond que pourtant elle fait bien partie du groupe des dix-huit de la majorité décrit dans le texte ; elle ajoute qu'elle pense que dans le groupe de majorité il n'y a ni des gens malhonnêtes, ni des gens paresseux.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que le groupe d'opposition a cherché à ce qu'il y ait des réactions, qu'il n'a pas cherché dans le dictionnaire, qu'il s'est juste inspiré de la bande dessinée qu'il lisait quand il était jeune.

Madame Baulouet-Chaintré interroge si en fait le Conseil Municipal n'est finalement qu'une bande de clowns.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond qu'il avait dit ce qu'il avait à dire sur le sujet.

Madame Claudine Vaillant demande où en est l'avancement de l'acquisition des propriétés de la succession de Monsieur Léon Brault.

Monsieur le Maire répond que le dossier est chez le notaire en cours de rédaction des actes.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si la vente de la parcelle par la Commune au prix d'un Euro symbolique au profit de la Communauté de Communes pour la construction du pôle sportif était conforme à la somme indiquée par le Service des Domaines.

Monsieur René Gibault explique que la Commune a tout d'abord mis à disposition la parcelle, pour construction du pôle sportif ; il est préférable que la Communauté soit propriétaire de ladite parcelle, donc la Commune a cédé pour l'euro symbolique la parcelle à la Communauté de Communes.

Dans la rédaction de l'acte, une aliénation d'un bien appartenant à une collectivité doit être estimée par le Service des Domaines. A ce jour, ce service sans se déplacer a fixé une estimation bien supérieure et non conforme au projet mené par la Commune et par la Communauté de Communes.

Monsieur René Gibault est intervenu, afin que le Service des Domaines puisse revoir une estimation plus juste.

Monsieur Jean-Louis Ledoux estime que ce dossier n'est pas « ficelé », que la Communauté de Communes construit sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Monsieur René Gibault répond que c'est avec l'accord du Conseil Municipal pour une cession à l'Euro symbolique.

Monsieur Patrice Lalande demande si le Service des Domaines peut contester la décision des collectivités.

Monsieur Alain Sèvre demande pourquoi faire réévaluer le terrain ?

Monsieur René Gibault explique que le prix indiqué par le Service des Domaines est irraisonnable et non conforme à la réalité ; les estimations deviennent des références et peuvent faire augmenter ou baisser une valeur moyenne des terrains sur une Commune.

Monsieur Alain Sèvre demande si la situation est la même pour l'immeuble de « La Sagesse ».

Monsieur Gibault répond par la négative, car dans ce dossier l'estimation avait déjà été faite.

M. Jean-Louis Ledoux demande si les études liées aux travaux prévues sur l'exercice 2015 ont des enveloppes de dépenses.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que ces études sont des chiffrages, des devis réalisés par les maîtres d'œuvre et donc sans aucun coût pour la collectivité.

Cela permet de monter un plan de financement prévisionnel pour présenter les projets au Conseil Municipal et aux différents partenaires financiers.

M. Jean-Louis Ledoux fait remarquer que des travaux sont programmés à la salle Mélusine depuis 2012.

M. Pascal Mauroy (DGS) explique que plusieurs programmes se sont succédé : cloisonnement, agrandissement de la cuisine. M. Eric Girard précise que les travaux effectués en interne étaient compliqués – création d'une mezzanine dans le garage avec une ouverture sur le site des Promenades pour le stockage du matériel (tables & bancs).

M. Jean-Louis Ledoux demande si ces projets sont chiffrés projet par projet.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que ces travaux en régie font l'objet d'un suivi par la comptabilité analytique.

M. Jean-Louis Ledoux demande pourquoi apparaissent les travaux du Foyer-logement qui ne sont pas sur le budget communal.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que ce document permet de voir l'ensemble des travaux qui sont réalisés sur la commune et pas uniquement par le budget communal ; c'est pour cette raison que pour les travaux liés au budget du CCAS, il est annoté « pour mémoire ».

M. Jean-Louis Ledoux demande si le budget du CCAS peut être communiqué.

M. René Gibault répond que le budget du CCAS sera communiqué lors d'une prochaine réunion.

M. Alain Sèvre demande d'où vient l'argent du CCAS.

M. René Gibault indique que ce sont les loyers du Foyer-logement qui forment les recettes principales du CCAS.

M. Jean-Louis Ledoux fait remarquer que la Commission Voirie ne s'est réunie qu'une seule fois en 2014.

M. Eric Girard informe que la Commission Bâtiments & Voirie va bientôt se réunir avec une priorité donnée sur l'accessibilité.

M. Jean-Louis Ledoux fait remarquer que des priorités doivent être données mais que la commission ne travaille pas normalement.

M. Alain Sèvre signale l'état dégradé de certains chemins ruraux, ce qui devient préoccupant.

M. René Gibault indique que tout ce travail sera fait en commission.

M. Eric Girard informe les membres du Conseil Municipal que l'éclairage du chemin piétonnier de Puy-Berger sera réalisé le 12 juin 2015.

Madame Claudine Vaillant demande s'il est possible de tailler la haie le long du bassin d'orage situé avenue de Poitiers car elle empiète sur le trottoir.

Madame Claudine Vaillant, signale qu'elle a établi un tableau de suivi des présences et demande pourquoi Messieurs Yohan Guérin et Gérard Van-Praët n'assistent pas aux réunions de Conseil Municipal.

Monsieur René Gibault explique que Monsieur Yohan Guérin travaille de nuit.

Madame Francine Maringues rappelle que la Commémoration du Centenaire du Génocide arménien aura lieu le 24 avril sur le site des Promenades où est érigée la stèle.

Elle informe également que, dans le cadre de l'action "Chemins de Partage" de l'Université Inter-Ages, une conférence sur « Le millefeuille territorial » sera donnée par M. Dominique Breillat, Professeur de Droit Honoraire de l'Université de Poitiers, le 19 mai à 18h30 à l'Espace 5.

Madame Claudine Vaillant demande s'il est toujours possible de visiter les salles basses découvertes dans le cadre des travaux de la porte de ville.

Monsieur René Gibault répond que c'est toujours possible.

M. Patrick Hérault informe les membres du Conseil Municipal du vernissage de "Palettes, le musée des couleurs" le samedi 11 avril 2015 à 11h00 à la Bibliothèque. Il souhaiterait que des élus soient présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.